

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



Louveciennes, lundi 12 juin 2026

DÉCISION DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES LOUVECIENNES VA RÉGULARISER SA DÉCISION DE FERMER LE GROUPE SCOLAIRE PAUL DOUMER LES ÉCOLES RESTENT FERMÉES ET LE PROJET DE TRANSFORMATION EN MAISON DE LA JEUNESSE ET DES ARTS CONTINUE

La municipalité de Louveciennes prend acte de la décision du Tribunal Administratif de Versailles, d'annuler 2 délibérations du Conseil Municipal de janvier 2024 décidant la fermeture des 2 écoles du groupe scolaire Paul Doumer, décision fondée sur un point de procédure.

Cette décision du tribunal ne comporte aucune injonction de réouverture des écoles qui, par conséquent, restent fermées.

Elle est aussi sans incidence sur le projet en cours de transformation des locaux du groupe scolaire Paul Doumer en maison de la jeunesse et des arts.

Mais toujours soucieuse de la régularité de ses procédures, la municipalité présentera deux nouvelles délibérations dès le prochain Conseil Municipal du 13 octobre 2026, accompagnées de tous les documents nécessaires et réglementaires pour la bonne information des conseillers municipaux, leur garantissant d'exercer leur vote dans la plus grande transparence.

Dans une même volonté de transparence, la décision du tribunal est mise en ligne sur le site internet de la commune. Le document est aussi consultable en Mairie par toute personne qui en ferait la demande.

De la même manière, les documents accompagnant les délibérations du Conseil Municipal du 13 octobre seront naturellement mis à la disposition du public, après le vote.

CONTACTS PRESSE

Charles Juster

Conseiller municipal délégué à la culture, à la communication et à l'image de la ville

☎ 06 14 61 85 04

✉ cjuster@mairie-louveciennes.fr

🌐 mairie-louveciennes.fr